

## **GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Vous souhaitez aménager un espace, construire, modifier, rénover, agrandir ou démolir un bâtiment ? Avant d'engager vos démarches, nous conseillons de :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**, vous avez la possibilité d'effectuer vos demandes d'urbanisme en ligne

La saisine par voie électronique étant facultative, **il vous sera toujours possible de déposer votre dossier au format papier, en mairie.**

Toute demande électronique devra se faire exclusivement via le guichet numérique : <https://gnau-sieds.operis.fr>

Toute demande formulée via un autre canal numérique ne sera pas recevable.